

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2175

présenté par

M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 3, après le mot :

« commente, »

insérer les mots :

« en précisant systématiquement le critère de nationalité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une politique migratoire ambitieuse est mise à mal par l'absence de certaines données probantes. Ce faisant, l'action publique en matière d'immigration est fragilisée. Cet amendement vise donc à systématiser la prise en compte du critère de nationalité dans le rapport du Gouvernement afin d'affiner la compréhension du législateur.